

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE689

présenté par

M. Denaja, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 41, substituer aux mots : « son champ d'application » les mots : « le champ d'application de l'action engagée en application de l'article L. 423-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.